

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE-GRENIER DE SAINT PAUL MONT PENIT

Le règlement s'applique en fonction des textes en vigueur régissant les vide-greniers ou assimilés.

Article 1^{er} : Le vide-grenier est organisé par le comité des fêtes de Saint Paul Mont Penit. Il est réservé aux adhérents et uniquement aux particuliers uniquement. La vente par des enfants est autorisée sous la responsabilité parentale.

Article 2 : Ce vide-grenier aura lieu au Parc Francis Aucoin de Saint Paul Mont Penit le samedi 27 juin 2026. Installation de 8h30 à 9h30. Remballage à partir de 18h00. La publicité de ce vide-grenier est assurée par voie d'affiches, de presse, de sites internet et de distribution de tracts.

Article 3 : Ce bulletin sera retourné (sous enveloppe) dûment rempli et accompagné d'un chèque, à l'ordre du comité des fêtes de Saint Paul Mont Penit correspondant au nombre de métrage demandé, **accompagné d'une photocopie de la pièce d'identité à : Comité des fêtes – 18 rue des Moulins – 85670 ST PAUL MONT PENIT**

Les inscriptions seront retournées avant le 20 juin 2026.

2 euros le mètre. Une inscription n'est retenue que si elle est complète. La totalité de la somme devra être versée lors de l'inscription. En aucun cas, la participation ne sera remboursée même en cas d'intempéries.

Article 4 : la personne qui tient le stand doit être la même que celle qui a réservé avec sa pièce d'identité (celle-ci peut être demandée lors de votre arrivée).

Dès leur arrivée (possible dès 8 h30) les exposants s'installeront aux places qui leur seront attribuées à l'accueil. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls, les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire. Un parking à proximité sera mis à disposition des exposants.

L'installation devra impérativement être terminée à 10h00. Nous vous demandons de respecter les lieux, et de laisser l'endroit propre.

Article 5 : Les exposants s'engagent à ne vendre que des objets usagés (personnels et mobilier), ce qui exclut la revente d'objets confiés par un commerçant. Les exposants sont responsables de la provenance et de la vente des objets qu'ils proposent au public. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses, etc.). Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par les organisateurs. Ils doivent donc, de ce fait, être couverts par leur propre assurance. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols casses ou autres détériorations. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Renseignements : Pour toute demande de renseignements supplémentaires : **videgreniermontpenois@gmail.com**

Le comité des fêtes assurera l'organisation de cette journée et proposera au public et exposants un bar avec boissons, saucisses-frites, paninis, plateau apéro ... Un tri sélectif sera mis en place tout au long de la manifestation, merci de le respecter.

En signant votre bulletin d'inscription, vous déclarez par la même adhérer aux clauses de ce présent règlement. Toute personne ne le respectant pas sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation. Les organisateurs se déchargent de toute fausse déclaration.

FICHE D'INSCRIPTION

Nombre de mètre X 2 € =

Joindre un chèque à l'ordre du **comité des fêtes de Saint Paul Mont Penit**.

ATTESTATION DU VIDE-GRENIER DU 27 JUIN 2026 *

Saint Paul Mont Penit - Parc Francis Aucoin

Je soussigné(e), NOM : Prénom :

Né(e) le ... / ... / ... à Code Postal : Ville :

Adresse :

Email@.....

N° de Portable.....

Titulaire de la pièce d'identité :

Délivrée le .../ .../ ... par

*Joindre impérativement une photocopie de cette pièce d'identité

Déclare sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement du vide-grenier du Samedi 27 juin 2026, ne pas être commerçant(e), ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du code du commerce), la non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R 321-9 du code pénal)

Fait à Le / / « Lu et approuvé » + signature